

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

N° 2026-91

Objet : Renouvellement du « Programme de ravalement des Façades et Devantures Commerciales » - Adoption du règlement administratif, technique, et financier

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absent excusé : 1
Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GACHE, Maire.

Présents : M. GACHE, M. BUFFIERE, M. BURDIN, Mme VIGIER-SEYT, Mme MALIGE, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. REVERSAT, Mme BASCLE, M. PALPACUER, Mme PYAT, M. BRUGERON, Mme DUPONT, M. GRAS, Mme ATGER, M. ROUVIERE, M. PARAN, Mme TROCELLIER, Mme CELIK, M. VALY, Mme HUGON, M. MASSEBOEUF

Absents avec procuration : Mme Cécile BOULLE (procuration à Mme Marine VIGIER-SEYT)
M. David KUZAN (procuration à M. Jean BURDIN)
Mme Delphine MEISSONNIER (procuration à Mme Sophie BASCLE)
M. Nicolas PLANCHE (procuration à M. Christian PARAN)

Absent excusé : M. Gérard ALAUX

Mme Marine VIGIER-SEYT a été nommée pour exercer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le programme de ravalement des façades et devantures commerciales, dispositif communal qui a pris fin le 31 mars 2026, et dont l'intérêt de le poursuivre est manifeste.

M. Christophe BUFFIERE, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée :

La municipalité souhaite procéder au renouvellement de l'opération de ravalement de façades et devantures commerciales, lequel apporte une aide financière aux propriétaires ou exploitants de fonds de commerces, ciblés par son règlement d'intervention.

Au moyen de ce dispositif, la collectivité encourage l'amélioration du cadre de vie en centre-ville, l'embellissement de la ville grâce à des opérations de travaux, valorisant le patrimoine bâti.

L'opération vise toujours en priorité les immeubles situés le long de la Rue Théophile Roussel, axe principal d'intérêt.

Le guichet unique est assuré par les services de la commune.

Le référent technique de l'opération est le CAUE 48, en liaison avec l'UDAP 48, qui ont tous les deux manifesté leur intention de poursuivre leur collaboration engagée avec la collectivité.

Une « Commission municipale façades » à vocation technique et financière est créée pour statuer sur les demandes et les suivre dans la phase de réalisation des travaux, dès lors qu'elles sont retenues. Cette commission décidera à la majorité simple de ses membres.

Les propriétaires concernés ou exploitants de fonds de commerce pourront ainsi bénéficier, sous réserve des conditions d'éligibilité, d'une aide communale calculée sur la base de 25% du montant des dépenses éligibles HT, avec un plafond de subvention fixé à 3.000 €.

1° Modalités du règlement d'intervention :

Seuls sont éligibles à l'octroi de l'aide communale la masse de travaux dont la réalisation est visible depuis l'axe central de la voie publique (toiture, enduit, éléments de pierre, menuiseries...), à caractère patrimonial.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Restauration d'enduit à la chaux,
- Suppression des réseaux en façade,
- Piquage précautionneux des façades,
- Restitution des parties défilantes ou manquantes (pan de bois, pierres, briques, meneaux et traverses, ornements sculptés...),
- Restauration d'éléments de pierre (ragréage ou remplacement),
- Gobets et corps d'enduit à la chaux aérienne,
- Couche de finition badigeon de chaux colorée (en privilégiant les pigments naturels),
- Encadrement de baies / portes d'entrée / arcades de boutiques...,
- Retraitement des rez-de-chaussée commerciaux,
- Restauration de ferronneries et balcons, restauration des menuiseries bois,
- Restauration de portes d'entrée menuisées et couche de protection,

Le 13/07/2026

Application agréée E-legal.com

99_DE-048-2143014 03-2026 0706-2026_91DEL I

- Peinture des menuiseries, réfection ou remplacement (volets, portes, portails, fenêtres) par des menuiseries bois avec découpage correspondant à l'époque
- Peintures des ferronneries,
- Reprise des éléments de zinguerie
- Décors peints : d'angle, ou de façade
- Céramique, décors en brique type art déco,
- Lambrequin métallique pour dissimuler les coffres de volets roulants extérieurs déjà existants
- Réfection des devantures bois en applique

TRAITEMENTS EXCLUS DE L'AIDE

- Les revêtements plastiques
- Les peintures organiques
- Les enduits industriels sur le bâti ancien de qualité
- Les enduits à base de ciment
- Les enduits industriels adaptés aux supports neufs appliqués sur les murs en pierre
- Le PVC en gouttières et descentes

2° Durée de l'opération :

Considérant que huit dossiers ont été passés en dernière commission ad hoc le mardi 3 février 2026, marquant la fin de l'opération, il apparaît pertinent d'étendre la durée de l'opération à trois ans.

La durée du dispositif précédant a couru du 30 septembre 2024 au 31 mars 2026 (18 mois). Il est proposé que le nouveau dispositif débute à compter de la date exécutoire de la délibération prise par le Conseil Municipal du 6 juillet 2026, pour une durée de 3 ans.

3° Périmètre d'intervention :

Il demeure inchangé par rapport au dispositif précédent.

4° Composition de la commission façades :

Monsieur le Maire

M. l'Adjoint aux Travaux

M. l'Adjoint à la Communication

M. le Conseiller Délégué à la Voirie

M. le Conseiller Municipal de l'Opposition

Le Directeur Général des Services

Le Responsable des Services Techniques

Le Chargé de Mission Petites Villes de Demain

L'Agent d'accueil chargé de l'Urbanisme

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 48)

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 48)

D'autres partenaires peuvent être invités par la commission afin d'apporter leur expertise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 132-2 et R 132-1,

Vu le projet de règlement d'intervention proposé pour la délivrance d'une aide communale, d'une durée de 3 ans, visant à soutenir financièrement les propriétaires occupants et bailleurs ou les exploitants de fonds de commerce dans le cadre de la rénovation des façades ou devantures commerciales de leurs immeubles,

Entendu M. BUFFIERE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de l'opération de ravalement de façades et de devantures commerciales accompagnée et soutenue par la commune, destinée aux propriétaires occupants et bailleurs ou aux exploitants de fonds de commerces dont les immeubles figurent dans le périmètre d'intervention retenu au sein de la ville,

- APPROUVE le montant de subvention accordée figurant dans son règlement administratif, technique et financier joint en annexe N°7 de la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention, ainsi que tous les documents nécessaires en rapport qui s'y rapportent,

le 13/07/2026

Application agréée E-qualite.com

99_DE-048-214301403-20260708-2026_31DELI

- DIT que l'enveloppe budgétaire consécutive à la délivrance de l'aide communale relative à l'opération « ravalement des façades et devantures commerciales » est inscrite au budget principal 2026, et le sera pour les suivants de la collectivité jusqu'au terme du dispositif,

- ACTE la composition de la commission façades et devantures commerciales, comme suit :

Monsieur le Maire

M. l'Adjoint aux Travaux

M. l'Adjoint à la Communication

M. le Conseiller Délégué à la Voirie

M. le Conseiller Municipal de l'Opposition, M. Christian PARAN est désigné,

Le Directeur Général des Services

Le Responsable des Services Techniques

Le Chargé de Mission Petites Villes de Demain

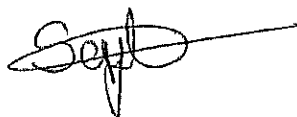
L'Agent d'accueil chargé de l'Urbanisme

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 48)

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 48)

D'autres partenaires peuvent être invités par la commission afin d'apporter leur expertise.

La Secrétaire de Séance,
Marine VIGIER-SEYT



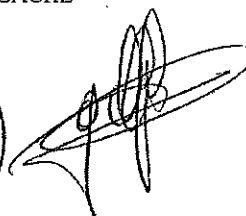
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie, le 07 juillet 2026

Le Maire, Christophe GACHE

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.